REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

Services Techniques
NB/CL

N°081/2020

ARRETE DU MAIRE

PRIS-LE 29 AVR. 2020

OBJET : Ouverture de chambres électriques Orange pour réparation d'une conduite cassée – 1 rue du Mont d'Eaubonne.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société ACM TP située 10 rue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE concernant l'intervention pour l'ouverture d'une chambre électrique pour réparer une conduite cassée, 1 rue du Mont d'Eaubonne, pour son propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 4 mai au 29 2020, la société ACM TP est autorisée à intervenir 1 rue du Mont d'Eaubonne, le stationnement et le dépassement seront interdit au droit de l'intervention et selon l'avancement du chantier.

Article 2 : Les voies de circulation seront restreintes à une voie sur l'emprise du chantier et un alternat manuel sera mis en place.

Article 3 : Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Article 4 : La chambre de tirage ouverte devra être balisée pendant l'intervention et refermée en dehors des heures de chantier.

Article 5 : Le cheminement des piétons sera conservé mais pourra être dévié sur le trottoir opposé à l'intervention par les passages pour piétons situés en amont et en aval du chantier.

Article 6 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société ACM TP, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la société ACM TP située 10 rue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE.

Le Maire,

Luc STREHAIANO

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.